



Protéger la sécurité alimentaire et l'environnement tout en facilitant le commerce



© FAO/Sergel Gapon

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux, établi en 1952 et révisé en 1997, qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Le développement sans précédent du commerce et des voyages internationaux entraîne une circulation accrue des personnes et des marchandises à travers le monde. Or il arrive que ces déplacements fassent aussi voyager des organismes qui constituent un risque pour la santé des végétaux et des produits végétaux. Depuis sa création,

la CIPV contribue à assurer la sécurité alimentaire et à protéger la biodiversité, ainsi qu'à fournir un cadre visant à faciliter l'innocuité des échanges commerciaux en renforçant les capacités des parties contractantes. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce a reconnu que les normes, directives et recommandations internationales élaborées sous les auspices du Secrétariat de la CIPV en coopération avec les organisations régionales dans le cadre de la CIPV sont celles à suivre en matière phytosanitaire.

Notre action

Le Secrétariat de la CIPV, par le biais de la coopération internationale, contribue à faciliter la mise en œuvre de la Convention et de ses normes. La CIPV fournit un cadre phytosanitaire international qui vise à empêcher l'introduction d'organismes nuisibles et à gérer leurs infestations, lesquelles peuvent avoir des répercussions négatives sur les agriculteurs, les gouvernements, les consommateurs et l'économie mondiale en général. Le Secrétariat de la CIPV met à disposition des outils que les pays peuvent utiliser pour évaluer et traiter les risques phytosanitaires qui pèsent sur leurs ressources végétales. Il propose également des mesures phytosanitaires fondées sur des données scientifiques qui visent à protéger les ressources végétales.

Outre les Objectifs stratégiques 2 et 4 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la communauté de la CIPV contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Son action est particulièrement



© Pia Scanlon

La CIPV contribue à la sécurité alimentaire – Un *Ceratitis capitata* (mouche méditerranéenne des fruits) adulte. Cet organisme nuisible est connu pour infester plus de 200 espèces de fruits et légumes.

pertinente en ce qui concerne les ODD 1, 2, 8, 12, 13, 15 et 17 car protéger la santé des végétaux implique de prêter attention à des questions telles que la durabilité agricole, le plein emploi productif, l'impact des changements climatiques sur l'environnement, la protection de la biodiversité et l'accès au commerce équitable, entre autres.

Comprendre le contexte

Les nouvelles introductions d'organismes nuisibles coûtent chaque année des milliards d'USD aux pouvoirs publics, aux agriculteurs et aux consommateurs. Une fois qu'un organisme nuisible s'est établi dans un pays ou un écosystème, il est souvent impossible de l'éradiquer, et sa gestion constitue un processus onéreux aux résultats incertains. Les nouvelles introductions ont plusieurs effets directs, comme des menaces pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence en raison de la destruction des aliments de base, la dégradation de l'environnement due aux invasions d'organismes nuisibles, l'impact sur la biodiversité causé par la destruction de la flore indigène, et l'accès réduit aux marchés locaux et internationaux en raison des interdictions de transport au niveau national ou international visant à limiter l'infestation des végétaux.

Les dispositions de la CIPV ne se limitent pas aux végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'un commerce international. Selon le cas, elles s'appliquent également aux lieux de stockage, aux emballages, aux moyens de transport, aux conteneurs, à la terre et à tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de contenir ou de disséminer des organismes nuisibles, notamment lorsque les marchandises font l'objet d'un transport international. Les normes phytosanitaires internationales et d'autres dispositions de la Convention, comme les obligations en matière d'établissement de rapports, constituent la base sur laquelle les pays établissent leurs propres lois, réglementations et procédures pour réglementer le déplacement des végétaux et produits végétaux conformément aux objectifs de la Convention.



© J. Panahary Ranavosoa

La CIPV contribue à la protection de l'environnement – La jacinthe d'eau est une espèce exotique envahissante qui pousse de façon si dense que l'on peut marcher dessus.

Le Secrétariat de la CIPV collabore avec 183 organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) pour examiner l'état de la protection des végétaux dans le monde, déterminer les mesures de lutte contre la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouvelles zones, élaborer et adopter des normes internationales, établir des règles et des procédures pour résoudre les différends d'ordre phytosanitaire et partager les informations phytosanitaires, et coopérer avec d'autres organisations internationales sur certaines questions phytosanitaires.

Si vous pouvez vous procurer dans votre commerce de proximité des fruits et légumes importés, ou chez votre fleuriste une plante d'intérieur elle aussi importée, c'est qu'une norme de la CIPV a été appliquée. Le plus souvent, il s'agit d'un traitement mis au point par la CIPV que l'on aura appliqué au produit pour empêcher qu'un organisme nuisible ou une maladie ne vienne l'endommager. Même la palette de bois utilisée pour transporter votre dernier téléviseur ou votre nouvelle machine à laver a été traitée en appliquant une norme de la CIPV pour éviter qu'un ravageur forestier ne fasse aussi le voyage. Si vous pouvez consommer des aliments importés et utiliser des produits également importés, c'est grâce au travail de la CIPV.

Le Secrétariat de la CIPV est hébergé et assuré par la FAO en tant qu'organe aux termes de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.



La CIPV contribue à la facilitation du commerce – La norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 permet d'indiquer que les palettes en bois déplacées à l'échelle internationale sont exemptes de ravageurs du bois.

La CIPV contribue à la réalisation des ODD 1, 2, 8, 12, 13, 15 et 17 des Nations Unies



CONTACT

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tel: +39 06 5705 4812 | Courriel: ippc@fao.org

INFORMATIONS:
www.ippc.int



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO